

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 CAB-MA 10 : Subvention (2.000 euros) à l'association Femmes au delà des mers (16e) pour constituer une mosaïque de portraits de femmes et rassembler une collection d'archives rares liée à l'Outre-Mer.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Femmes au-delà des mers, dont le siège social est situé Maison des associations 14 avenue Boylesve 75016 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Femmes au-delà des mers pour constituer une mosaïque de portraits de femmes et rassembler une collection d'archives rares liées à l'Outre-Mer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.